



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**PROCEDURE RELATIVE A LA REVISION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU
DISPOSITIF DES ACCORDS DE CLASSEMENT POUR LES ENTREPRISES NON
FINANCIERES**

Mars 2020

TABLE DES MATIÈRES

I – Calcul des ratios de décision.....	3
I.2. Détermination de la capacité de remboursement.....	8
I.3. Détermination de la rentabilité	11
I.4. Détermination de l'autonomie financière.....	12
II – Cotation et classification	15
II.1. Évaluation de la qualité de signature des entreprises soumises au système minimal de trésorerie.....	15
II.2. Évaluation de la qualité de signature des entreprises soumises au système normal révisé.....	15
III – Décision d'accord de classement et publication.....	17
ANNEXES.....	18
Demande d'Inscription sur la Liste des Collatéraux Admissibles au Refinancement.....	19
Notification d'Inscription sur la Liste des Collatéraux Admissibles au Refinancement.....	20

La présente procédure précise les modalités de mise en œuvre du Dispositif des Accords de classement pour les entreprises non financières dont les états financiers figurent à la Centrale des bilans. Pour celles nouvellement créées, la procédure actuellement en vigueur demeure inchangée.

La procédure révisée repose sur une évaluation, par la Banque Centrale, de leur éligibilité. Cette évaluation est réalisée sur la base des données disponibles dans les centrales d'information de la Banque Centrale. La procédure comprend les étapes suivantes :

- le calcul des ratios de décision ;
- la cotation et la classification ;
- la décision d'accord de classement et sa publication.

I – CALCUL DES RATIOS DE DÉCISION

Pour les entreprises soumises au Système Minimal de Trésorerie, le résultat net qui constitue l'unique ratio de décision, doit être positif.

Pour les autres entreprises, la qualité de leur signature est déterminée à partir des quatre (4) ratios financiers ci-après :

1. la liquidité générale ;
2. la capacité de remboursement ;
3. la rentabilité ;
4. l'autonomie financière.

I.1. Détermination de la liquidité générale

Le ratio de liquidité générale est un indicateur de la capacité d'une entreprise à rembourser ses dettes à court terme. Il est défini par le rapport entre l'actif circulant incluant la trésorerie active et le passif circulant y compris la trésorerie passive. La norme minimale est fixée à 1. Dans l'application de la norme de ce ratio, il est tenu compte du cas particulier des entreprises du secteur des télécommunications.

SYSTEME NORMAL REVISE (SYSCOHADA REVISE)

$$\frac{\text{Total Actif Circulant net incluant le total Trésorerie - Actif}}{\text{Total Passif Circulant incluant le total Trésorerie - Passif}} = \frac{\text{BK}^* + \text{BT}^*}{\text{DP} + \text{DT}}$$

avec

BK*	=	Total Actif Circulant
BT*	=	Total Trésorerie - Actif
DP	=	Total Passif Circulant
DT	=	Total Trésorerie - Passif

SYSTEME NORMAL (SYSCOHADA)

$$\frac{\text{Total Actif Circulant net incluant le total Trésorerie-Actif}}{\text{Total Passif Circulant incluant le total Trésorerie-Passif}} = \frac{\text{BK}^* + \text{BT}^*}{\text{DP} + \text{DT}}$$

Avec	BK*	=	Total Actif Circulant
	BT*	=	Total Trésorerie - Actif
	DP	=	Total Passif Circulant
	DT	=	Total Trésorerie - Passif

SYSTEME ALLEGE (SYSCOHADA)

$$\frac{\text{Total Actif Circulant net incluant le total Trésorerie - Actif}}{\text{Total Passif Circulant incluant le total Trésorerie - Passif}} = \frac{\text{GS}^* + \text{GV}^*}{\text{HS} + \text{HV}}$$

Avec	GS*	=	Total Actif Circulant
	GV*	=	Total Trésorerie - Actif
	HS	=	Total Passif Circulant
	HV	=	Total Trésorerie - Passif

* Montant net inscrit en 3^{ème} colonne à l'actif du bilan

SYSTEME NORMAL REVISE (SYSCOHADA REVISE)	
CODE	POSTE
ACTIF CIRCULANT (BK*)	
BA	Actif circulant hors activités ordinaires
+BB	Stocks et encours
+BH	Fournisseurs, avances versées
+BI	Clients
+BJ	Autres créances
= BK*	Total actif circulant
TRESORERIE - ACTIF (BT*)	
BQ	Titres de placement
+BR	Valeurs à encaisser
+BS	Banques, chèques postaux, caisse et assimilés
= BT*	Total Trésorerie - Actif
PASSIF CIRCULANT (DP)	
DH	Dettes circulantes hors activités ordinaires
+DI	Clients, avances reçues
+DJ	Fournisseurs d'exploitation
+DK	Dettes fiscales et dettes sociales
+DM	Autres dettes
+DN	Provisions pour risques à court terme
= DP	Total Passif circulant
TRESORERIE - PASSIF (DT)	
DQ	Banques et crédits d'escompte
+DR	Banques, crédits de trésorerie et découverts
= DT	Total Trésorerie - Passif

* Montant net inscrit en 3^{ème} colonne à l'actif du bilan

SYSTEME NORMAL (SYSCOHADA)	
CODE	POSTE
ACTIF CIRCULANT (BK*)	
BA	Actif circulant hors activités ordinaires
+BB	Stocks
+BC	Marchandises
+BD	Matières premières et autres approvisionnements
+BE	En-cours
+BF	Produits fabriqués
+BG	Créances et emplois assimilés
+BH	Fournisseurs, avances versées
+BI	Clients
+BJ	Autres créances
= BK*	Total actif circulant
TRESORERIE - ACTIF (BT*)	
BQ	Titres de placement
+BR	Valeurs à encaisser
+BS	Banques, chèques postaux, caisse
= BT*	Total Trésorerie-Actif
PASSIF CIRCULANT (DP)	
DH	Dettes circulantes hors activités ordinaires et ressources assimilées
+DI	Clients, avances reçues
+DJ	Fournisseurs d'exploitation
+DK	Dettes fiscales
+DL	Dettes sociales
+DM	Autres dettes
+DN	Risques provisionnés
= DP	Total Passif circulant
TRESORERIE - PASSIF (DT)	
DQ	Banques, crédits d'escompte
+DR	Banques, crédits de trésorerie
+DS	Banques, découverts
= DT	Total Trésorerie-Passif

* Montant net inscrit en 3^{ème} colonne à l'actif du bilan

SYSTEME ALLEGE (SYSCOHADA)	
CODE	POSTE
ACTIF CIRCULANT (GS*)	
GJ	Stocks
+GK	Marchandises
+GL	Matières premières et autres approvisionnements
+GM	Produits fabriqués ou en-cours
+GN	Créances
GP	Fournisseurs, avances versées
+GQ	Clients
+GR	Autres créances
= GS*	Total actif circulant
TRESORERIE - ACTIF (GV *)	
GT	Titres de placement et valeurs à encaisser
+GU	Banques, chèques postaux, caisse
= GV*	Total Trésorerie-Actif
PASSIF CIRCULANT (HS)	
HP	Clients, avances reçues
+HQ	Fournisseurs
+HR	Autres dettes
= HS	Total Passif circulant
TRESORERIE- PASSIF (HV)	
HU	Banques, concours bancaires
= HV	Total Trésorerie-Passif

* Montant net inscrit en 3^{ème} colonne à l'actif du bilan

I.2. Détermination de la capacité de remboursement

Le ratio de capacité de remboursement permet de mesurer la capacité de l'entreprise à faire face à ses échéances. Il se calcule par le rapport entre les dettes financières et la capacité d'autofinancement globale. Le ratio doit être inférieur ou égal à 4. Il se présente comme suit en fonction du système comptable utilisé.

SYSTEME NORMAL REVISE (SYSCOHADA REVISE)

$$\frac{\text{Dettes Financières}}{\text{Capacité d'Autofinancement Globale}} = \frac{\text{DA} + \text{DB}^*}{\text{CAFG}}$$

SYSTEME NORMAL SYSCOHADA

$$\frac{\text{Dettes Financières}}{\text{Capacité d'Autofinancement Globale}} = \frac{\text{DA} + \text{DB} + \text{DC}}{\text{CAFG}}$$

SYSTEME ALLEGE (SYSCOHADA)

$$\frac{\text{Dettes Financières}}{\text{Capacité d'Autofinancement Globale}} = \frac{\text{HK}}{\text{CAFG}}$$

Pour le calcul du ratio de capacité de remboursement, quel que soit le système comptable considéré, il faut entendre par :

Charges décaissables restantes : des charges décaissables après le calcul de l'excédent brut d'exploitation ;

Produits encaissables restants : des produits encaissables après le calcul de l'excédent brut d'exploitation.

SYSTEME NORMAL REVISE (SYSCOHADA REVISE)	
CODE	POSTE
DETTES FINANCIERES (DF)	
+DA	Emprunts et dettes financières diverses
+DB	Dettes de location acquisition
= DF	Total Dettes financières
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XD)	
XC	Valeur ajoutée
- RK	Charges du personnel
= XD	Excédent brut d'exploitation
CHARGES DECAISSABLES RESTANTES	
RM	Frais financiers et charges assimilées
+RP	Autres charges Hors Activités Ordinaires
+RQ	Participation des travailleurs
+RS	Impôts sur le résultat
=	Charges décaissables restantes
PRODUITS ENCAISSABLES RESTANTS	
TI	Transferts de charges d'exploitation
+TK	Revenus financiers et assimilés
+TM	Transferts de charges financières
+TO	Autres Produits Hors Activités Ordinaires
=	Produits encaissables restants
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (CAFG)	
XD	Excédent brut d'exploitation
-	Charges décaissables restantes
+	Produits encaissables restants
= CAFG	Capacité d'autofinancement globale

SYSTEME NORMAL (SYSCOHADA)	
CODE	POSTE
DETTES FINANCIERES (DF)	
+DA	Emprunts
+DB	Dettes de crédit-bail et contrats assimilés
+DC	Dettes financières diverses
= DF	Total Dettes financières
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (TQ)	
TN	Valeur ajoutée
- RP	Charges du personnel
= TQ	Excédent brut d'exploitation
CHARGES DECAISSABLES RESTANTES	
SA	Frais financiers
+SC	Pertes de change
+SL	Charges Hors Activités Ordinaires
+SQ	Participations des travailleurs
+SR	Impôt sur le résultat
=	Charges décaissables restantes
PRODUITS ENCAISSABLES RESTANTS	
TT	Transferts de charges d'exploitation
+UA	Revenus financiers
+UC	Gains de changes
+UE	Transferts de charges financières
+UL	Produits Hors Activités Ordinaires
+UN	Transferts de charges Hors Activités Ordinaires
=	Produits encaissables restants
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (CAFG)	
TQ	Excédent brut d'exploitation
-	Charges décaissables
+	Produits encaissables
= CAFG	Capacité d'autofinancement globale

SYSTEME ALLEGE (SYSCOHADA)	
CODE	POSTE
HK	Dettes financières
CAFG	Capacité d'Autofinancement Globale
KZ	Résultat net
- KJ	Reprises de provisions
+JJ	Dotations aux amortissements et aux provisions

I.3. Détermination de la rentabilité

Le ratio de rentabilité (taux de marge nette) mesure les performances de l'entreprise, notamment sa capacité à générer des bénéfices. Il se détermine en rapportant le résultat net au chiffre d'affaires hors taxes. Le ratio doit être positif. Il est défini comme suit en fonction du système comptable utilisé :

SYSTEME NORMAL REVISE (SYSCOHADA REVISE)

$$\frac{\text{Résultat net}}{\text{Chiffre d'affaires}} = \frac{\text{XI}}{\text{XB}}$$

SYSTEME NORMAL SYSCOHADA

$$\frac{\text{Résultat net}}{\text{Chiffre d'affaires}} = \frac{\text{UZ}}{\text{TI}}$$

SYSTEME ALLEGE SYSCOHADA

$$\frac{\text{Résultat net}}{\text{Chiffre d'affaires}} = \frac{\text{KZ}}{\text{KC}}$$

SYSTEME NORMAL REVISE (SYSCOHADA REVISE)	
CODE	POSTE
RESULTAT NET (XI)	
= XI	Résultat Net
CHIFFRE D'AFFAIRES (XB)	
TA	Vente de marchandises
+TB	Vente de produits fabriqués
+TC	Travaux, services vendus
+TD	Produits accessoires
= XB	Chiffre d'Affaires

SYSTEME NORMAL (SYSCOHADA)	
CODE	POSTE
RESULTAT NET (UZ)	
= UZ	Résultat Net
CHIFFRE D'AFFAIRES (TI)	
TA	Vente de marchandises
+TC	Vente de produits fabriqués
+TD	Travaux, services vendus
+TH	Produits accessoires
= TI	Chiffre d'Affaires

SYSTEME ALLEGE SYSCOHADA	
CODE	POSTE
RESULTAT NET (XI)	
= KZ	Résultat Net
CHIFFRE D'AFFAIRES (KC)	
KA	Vente de marchandises
+KB	Vente de produits, travaux, services
= KC	Chiffre d'Affaires

1.4. Détermination de l'autonomie financière

Le ratio d'autonomie financière mesure l'effort de capitalisation des actionnaires, c'est-à-dire l'importance des capitaux propres par rapport à l'ensemble des ressources financières de l'entreprise. Il est défini comme le rapport entre les capitaux propres et le total du passif du bilan. La norme est fixée à 20% minimum. Le ratio d'autonomie financière est calculé comme suit :

SYSTEME NORMAL REVISE (SYSCOHADA REVISE)

$$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Total du passif du bilan}} = \frac{CP}{DZ}$$

SYSTEME NORMAL (SYSCOHADA)

$$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Total du passif du bilan}} = \frac{CP}{DZ}$$

SYSTEME ALLEGE (SYSCOHADA)

$$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Total du passif du bilan}} = \frac{HI}{HZ}$$

SYSTEME NORMAL REVISE (SYSCOHADA REVISE)	
CODE	POSTE
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	
CA	Capital
+ CD	Primes liées au capital social
+ CE	Ecart de réévaluation
+ CF	Réserves indisponibles
+ CG	Réserves libres
+/- CH	Report à nouveau
+/- CJ	Résultat net de l'exercice
+ CL	Subventions d'investissement
+ CM	Provisions réglementées
- CB	Apporteurs capital non appelé
= CP	Total capitaux propres
DZ	Total général du passif

SYSTEME NORMAL (SYSCOHADA)	
CODE	POSTE
CAPITAUX PROPRES	
CA	Capital
+ CC	Primes et Réserves
+ CD	Primes d'apport, d'émission, de fusion
+ CE	Ecart de réévaluation
+ CF	Réserves indisponibles
+ CG	Réserves libres
+/- CH	Report à nouveau
+/- CI	Résultat de l'exercice
+ CK	Autres capitaux propres
+ CL	Subventions d'investissement
+ CM	Provisions réglementées et fonds assimilés
- CB	Actionnaires capital non appelé
CP	Total capitaux propres
DZ	Total général du passif

SYSTEME ALLEGE (SYSCOHADA)	
CODE	POSTE
CAPITAUX PROPRES	
HA	Capital
+ HB	Ecart de réévaluation
+ HC	Réserves indisponibles
+/- HE	Report à nouveau
+/- HG	Résultat de l'exercice
+ CL	Provisions réglementées et subventions d'investissement
HI	Total capitaux propres
HZ	Total général du passif

II – COTATION ET CLASSIFICATION

La cotation et la classification sont modulées selon le système de comptabilité que l'entreprise utilise.

La cote attribuée est valable pour une année maximum. Elle peut être révisée en cours d'année, à partir de toute information nouvelle jugée pertinente par la BCEAO.

II.1. Évaluation de la qualité de signature des entreprises soumises au système minimal de trésorerie

Sur la base du résultat net moyen des trois dernières années, complété notamment par l'existence ou non d'incidents de paiement et d'impayés sur le crédit, les entreprises relevant du Système Minimal de Trésorerie sont organisées en deux cotes de risques A et E.

A : signatures de haute qualité, qui présentent, sur les trois dernières années, un résultat net moyen positif. Ces signatures n'enregistrent aucun incident de paiement ou de crédit.

E : signatures dont le résultat net moyen sur les trois dernières années est négatif ou qui enregistrent un ou plusieurs incidents de paiement ou de crédit, ou dont les informations financières n'ont pas la qualité requise.

Ces cotes sont résumées dans le tableau ci-après.

Cotes	Résultat net moyen positif	Aucun incident de paiement sur crédit, chèque ou effet
A	X	X
E		X
	X	

Source : BCEAO

II.2. Évaluation de la qualité de signature des entreprises soumises au système normal révisé

L'analyse du risque s'effectue sur la base de l'appréciation des quatre ratios de décision, à savoir le ratio de liquidité générale, le ratio de capacité de remboursement, le ratio du taux de marge nette (rentabilité) et le ratio d'autonomie financière.

L'analyse du risque de crédit prend en compte d'autres critères, notamment l'existence ou non d'incidents au niveau de la Centrale des Incidents de Paiement (CIP) et la présence ou non de défaut sur le crédit.

Les cotations sont organisées en cinq (5) crans qui correspondent aux cinq (5) classes de risques ci-après :

Ces cotes sont résumées dans le tableau ci-après.

Cotes	Ratio de liquidité	Ratio de capacité de remboursement	Ratio de taux de marge nette	Ratio d'autonomie financière	Aucun incident de paiement sur crédit, chèque ou effet
A	X	X	X	X	X
B	X	X	X		X
	X	X		X	X
	X		X	X	X
		X	X	X	X
C	X	X			X
	X			X	X
	X		X		X
			X	X	X
		X		X	X
		X	X		X
D	X				X
		X			X
			X		X
				X	X
E					X
	X	X	X	X	

Source : BCEAO

Définition des cotes

Cotes	Définitions
A	Signatures de haute qualité, qui respectent en moyenne sur les trois (3) dernières années, la norme associée à chaque ratio de décision. Ces signatures n'enregistrent aucun incident de paiement sur chèque ou effet ou sur crédit.
B	Signatures qui respectent en moyenne sur les trois (3) dernières années, les normes de trois (3) ratios financiers de décision. Ces signatures ne doivent également enregistrer aucun incident de paiement sur chèque ou effet ou sur crédit.
C	Signatures qui respectent en moyenne sur les trois dernières années, les normes de deux (2) ratios financiers de décision. Ces signatures ne doivent également enregistrer aucun incident de paiement sur chèque ou effet ou sur crédit.

Cotes	Définitions
D	Signatures qui ne respectent en moyenne sur les trois (3) dernières années, que la norme d'un seul ratio financier de décision. Ces signatures ne doivent également enregistrer aucun incident de paiement sur chèque ou effet ou sur crédit.
E	Signatures qui ne respectent en moyenne sur les trois (3) dernières années aucun ratio financier de décision ou qui enregistrent un incident de paiement sur chèque ou effet, ou un incident sur crédit.

III – DÉCISION D'ACCORD DE CLASSEMENT ET PUBLICATION

Les entreprises ayant la meilleure qualité de crédit bénéficient d'un accord de classement de la Banque Centrale.

La liste de ces entreprises est mise à la disposition des établissements de crédit via un canal sécurisé.

Sur cette base, les établissements de crédit peuvent adresser à la Banque Centrale une demande d'inscription des effets représentatifs des créances sur la liste des collatéraux admissibles au refinancement selon le modèle en annexe 1.

Les informations requises pour l'analyse de demandes d'inscription des effets éligibles sur la liste des collatéraux admissibles au refinancement sont les suivantes :

- ✓ établissement présentateur ;
- ✓ description des entreprises ;
- ✓ cotes ;
- ✓ caractéristiques de la créance ;
- ✓ titres auxquels est adossée la créance (Lettre de change, billet à ordre,);
- ✓ liste des garanties (le cas échéant) ;
- ✓ liste des actifs éligibles.

La BCEAO notifie aux établissements de crédit la décision d'inscription des effets bancaires sur la liste des actifs admissibles au refinancement, à l'aide du formulaire figurant en annexe 2.

ANNEXES

Demande d'Inscription sur la Liste des Collatéraux Admissibles au Refinancement
(Grandes, Moyennes, Petites, Très petites Entreprises)

PAYS :

I – ETABLISSEMENTS DISPENSATEURS DU CREDIT

Établissement présentateur :

Autres Établissements :

II – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Description des entreprises ;
- Cotes ;
- Numéros d'inscription à la Centrale des risques
- Caractéristiques de la créance ;
- Titre auquel est adossée la créance (Lettre de change, billet à ordre,);
- Liste des garanties, le cas échéant ;
- Liste des actifs éligibles.

II – MONTANT A MOBILISER

NOM DE L'ENTREPRISE	COTE ATTRIBUEE	REPARTITION PAR ETABLISSEMENT DE CREDIT	COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME	CREDIT BAIL	FINANCEMENT DE VENTE A CREDIT	TOTAL

VI – DECISION PRECEDENTE

Date de notification :/

Fin de validité :/

Montant total de l'accord :/

Numéro de dossier (figure sur la lettre de notification) :/

**BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

ANNEXE 2

----- le -----
**DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO
POUR**

**ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT
PRESENTATEUR**

**Notification d'Inscription sur la Liste des Collatéraux Admissibles au
Refinancement**

Numéro d'identification du dossier :.....

Madame/Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer de l'inscription sur la liste des collatéraux des effets admissibles au refinancement des supports suivants :

Bénéficiaire :

Numéro d'inscription à la centrale des risques :

Cotation et classification de la signature :

Montant sollicité (*en millions FCFA*) :

Montant accordé (*en millions FCFA*) :

Répartition Établissement crédit	par de (en millions FCFA)	REPARTITION PAR ECHEANCE				
		Court Terme (0 à 2 ans)	Moyen Terme (+2 à 10 ans)	Long terme (+ 10 ans)	Crédit Bail	Autres (*)
TOTAL						

(*) *Autres : (financement de vente à crédit, ...)*

DATE LIMITE DE VALIDITE :

La présente décision est valable pour une période allant de la date de notification à la date limite de validité. Elle peut, à tout moment, être révisée ou suspendue à l'initiative de la Banque Centrale.

Le Directeur National